DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EUZET (30360) SEANCE DU Vendredi 15 avril 2022

N° DE LA DELIBERATION: 2022024

Le Conseil Municipal de la commune d'Euzet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous présidence de Mr Cyril OZIL, Maire.

Présents: Mme Bonot Anne-Marie, Mr Bourguet Sébastien, Mme Buchon Christine, Mr Croxo Charles, Mme Croxo Stéphanie, Mr Lafont Eric, Mr Laine Jean-Michel, Mr Ozil Cyril, Mme Recht Caroline, Mr Sauvayre Jean-Luc

Absents : Mr Ozil Sylvain (procuration à Mme Croxo Stéphanie)

A été nommé secrétaire : Mme Bonot Anne-Marie

NOMBRES DE MEMBRES:

Afférents au Conseil Municipal: 11

En exercice: 11

Qui ont pris part à cette délibération : 11 Date de la convocation : 30 mars 2022

Date d'affichage : 30 mars 2022

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le 20/04/2022

ID: 030-213001092-20220415-DE2022024-DE

Objet de la délibération : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

Le Conseil Municipal d'Euzet

Le quorum étant atteint, Mr le Maire, indique à l'assemblée qu'il faut voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022.

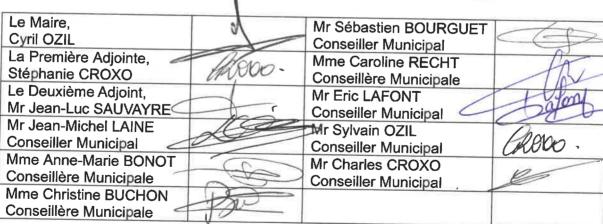
- Taxe foncières (bâti): 42.46 %,

Taxe foncières (non bâti): 20.01 %.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents.

Fait à Euzet les jour, mois et an susdits.

Le Conseil Municipal,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr